

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2022/33

OBJET :

**PROPOSITION
D'ACHAT DE
L'ANCIENNE ECOLE
MARIE CURIE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux
le MERCREDI 06 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. BONNAIRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LEROY Martine (proc. M.
MONBAILLY), M. GUILBERT Richard (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition d'achat pour les locaux de l'ancienne école Marie Curie.
Il s'agit de la S.C.I. PCJF représentée par Monsieur Pierre PRUVOST demeurant 41 Rue du Loquin 62560 THIEMBRONNE.
Celui-ci propose un montant de **236 000 €** pour acquérir l'ancienne école sise sur les parcelles cadastrées Section F n^{os} 458, 751, 859 et 749.

L'estimation des services du domaine est de 255 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Le projet d'aménagement du site consisterait à :

- garder la micro-crèche,
- transformer les anciens sanitaires en local professionnel ou commercial,
- louer l'ancienne salle de classe du haut en salle de réunion pour des séminaires, réunions ou formations,
- rénover et louer l'ancien logement de fonction,
- aménager les salles du bas pour des banquets, repas ou autres,

A l'exception du logement de fonction, aucune autre habitation ne sera créée.

Après avoir échangé sur l'opportunité de se séparer de ce bien, de savoir si à l'avenir, il ne pourrait pas retrouver sa vocation d'école ou être utilisé à une autre fin dans un quartier où c'est le seul bâtiment public qui subsiste, les membres du Conseil Municipal émettent, par 23 voix POUR, par 2 voix CONTRE (Serge LELIEVRE et Francis GUCHE) et 1 abstention (Juliette MAGNIER), un avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire :

- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la désaffectation de l'école et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- de confier à Me Valentine EVRARD la rédaction d'un compromis et d'un acte de vente (la vente sera annulée si l'acquéreur n'obtient pas son permis de construire ou son prêt ou si celle-ci n'est pas réalisée avant le 01/07/2023) ;

.../...

- à signer le compromis ainsi que l'acte de vente ;
- à réaliser tous les diagnostics et études nécessaires à la vente.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 07/07/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 JUIL. 2022
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE

